7 août 2025

59 - 2024
AVIS AU BARREAU

Politique en matière d'approvisionnement en vertu de la Loi sur l'achat au Canada

Conformément au projet de loi 42, la Société d'aide juridique, comme d'autres ministères, organismes de service spécial et société d'État du gouvernement provincial, a reçu la directive d'accorder la priorité aux fournisseurs canadiens. Même si cette consigne aura peu d'incidence sur les avocats et avocates, nous voulions profiter de l'occasion pour vous rappeler de faire appel, dans la mesure du possible, à des biens et services canadiens lorsque vous traitez un dossier.

Plus précisément, nous vous demandons de faire appel à une expertise locale et, lorsque ce n'est pas possible, de chercher ailleurs au pays avant d'envisager une expertise à l'international. Vous devrez justifier votre décision de ne pas utiliser une expertise locale lorsque vous ferez une demande sur PBOnline ou sur le système LAMAS.

Utilisation des services de transport aérien

Nous rappelons aux avocats et avocates qui utilisent les services de transport aérien que, lors de la réservation du vol, ils doivent fournir un numéro de certificat pour l'autorisation de voyage ou indiquer qu'ils sont l'avocat ou l'avocate de garde pour ce tribunal itinérant en particulier. Indiquer « Défense » ne suffit pas. Si vous n'êtes pas avocats ou avocates de garde ou si vous n'avez pas reçu de numéro de certificat avec autorisation de voyage, vous vous verrez facturer le prix du vol par la province.

Mesure incitative pour le développement du nord

La Société d'aide juridique reconnaît les difficultés supplémentaires liées à la pratique du droit dans la région du nord du Manitoba.

Dans nos efforts pour mettre en œuvre des projets à long terme visant à accroître l'accès à la justice dans le nord, nous offrons désormais un incitatif de 10 % sur tous les dossiers confiés à des avocats et avocates qui ont des bureaux au nord du 53^{e} parallèle. Cette initiative s'adresse aux avocats et avocates qui vivent et travaillent dans la région du nord.

Cette mesure incitative s'appliquera à toutes les affaires juridiques engagées à compter du 1er août 2025 et sera maintenue à la discrétion du directeur général. Vous pourrez vous prévaloir de l'augmentation en cochant la case à cet effet lorsque vous facturerez le dossier.

Pour être admissible, vous devez avoir un bureau permanent situé au nord du 53^{e} parallèle et le dossier doit porter sur une affaire juridique dans le nord. L'unique exception : lorsque l'affaire a été entendue dans le nord, mais que l'audience d'appel se tient au sud du 53^{e} parallèle.